



COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CLUB DE PARIS REDUIT LA DETTE DU GUYANA DE 95 M\$ EN VALEUR ACTUELLE NETTE AU TITRE DE L'INITIATIVE PPTTE RENFORCEE

1. Les représentants des pays créanciers du Club de Paris et de Trinité et Tobago se sont réunis le 14 janvier 2004 et sont convenus de recommander à leurs Gouvernements une réduction du stock de la dette du Guyana.

Les représentants des pays créanciers ont pris note de ce que, compte tenu des efforts importants réalisés en matière de réformes économiques et structurelles, ainsi que de la charge représentée par son endettement extérieur, le Guyana a franchi les 17 et 18 décembre 2003 le Point d'Achèvement de l'initiative renforcée sur la dette des Pays Pauvres très Endettés (initiative PPTTE renforcée).

Ils ont accueilli avec satisfaction la détermination du Guyana à mettre en œuvre un programme économique global et rigoureux de nature à réunir les conditions pour une croissance économique soutenable et mettre en œuvre une stratégie globale de réduction de la pauvreté.

2. Ils ont décidé d'annuler 95 M\$ en valeur actuelle nette ce qui représente l'effort incombant au Club de Paris, tel que défini par le FMI et la Banque Mondiale, dans le cadre de l'initiative PPTTE renforcée.

La plupart des créanciers se sont également engagés à accorder à titre bilatéral des allègements de dette additionnels de sorte que la dette due par le Guyana aux créanciers du Club de Paris sera réduite de 33 M\$ supplémentaires en valeur actuelle nette.

Au total, depuis 1996, la dette due par le Guyana aux créanciers du Club de Paris a été réduite de 90% (plus de 930 M\$) et le service de la dette annuel d'environ 60 M\$ est réduit à environ 4 M\$.

Les représentants des pays créanciers ont également accepté d'inclure dans la négociation de la dette du Guyana une clause volontaire de conversion de créances.

3. Par ailleurs, le Guyana s'est engagé à utiliser les ressources additionnelles provenant du traitement de sa dette pour atteindre les objectifs prioritaires identifiés dans sa stratégie de réduction de la pauvreté et à rechercher un traitement comparable de tous ses autres créanciers extérieurs (notamment des autres pays créanciers et des créanciers commerciaux). Les créanciers du Club de Paris soulignent leur attachement à ce que les créanciers non membres du Club de Paris accordent un traitement aussi favorable que possible au Guyana.

4. Avec cette opération, le Guyana est le 9ème pays à bénéficier d'une réduction de sa dette due au Club de Paris au titre de l'initiative PPTTE renforcée, après l'Ouganda, la Bolivie, le Mozambique, la Tanzanie, le Burkina Faso, la Mauritanie, le Bénin et le Mali.

Notes de contexte

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers des pays industrialisés. Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette du Guyana étaient les représentants des gouvernements de l'Allemagne, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni. Trinité et Tobago, un créancier majeur du Guyana, a aussi participé à cette réunion.

Les observateurs à cette réunion étaient les représentants des gouvernements de l'Australie, de l'Italie, de la Norvège et de la Suisse, ainsi que du FMI, de l'AID, de la Banque Interaméricaine de Développement et du Secrétariat de la CNUCED.

La délégation du Guyana était conduite par Monsieur Saisnarine Kowlessar, Ministre des Finances. La réunion était présidée par Monsieur Ramon Fernandez, Sous-Directeur à la Direction du Trésor au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français, Vice-Président du Club de Paris.

Notes techniques

1. Le programme économique du Guyana est appuyé par un arrangement au titre de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC).

Le Guyana a franchi le Point d'Achèvement de l'Initiative PPTTE renforcée les 17 et 18 décembre 2003.

2. La dette publique du Guyana était d'environ 1 324 M\$ en valeur faciale fin 2002 (source : rapports FMI et AID de décembre 2003, publiés sur le site Internet du FMI : www.imf.org et de la Banque Mondiale : www.worldbank.org/hipc). La dette due aux créanciers du Club de Paris était estimée au 1^{er} décembre 2003 à 292 M\$ en valeur faciale.

3. Comme dans tout accord du Club de Paris, le Guyana s'est engagé à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers non-membres du Club de Paris et de ses créanciers commerciaux. La délégation du Guyana a indiqué sa volonté de rencontrer ces créanciers dans les meilleurs délais afin de négocier les termes d'un futur traitement.